

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0253**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D40 du PR 7+0000 au PR 9+0800 dans les deux sens de circulation (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE) situés hors agglomération

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ARGENCES en date du 09 mai 2022

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BELLE-VIE-EN-AUGE en date du 09 mai 2022

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON en date du 09 mai 2022

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE en date du 09 mai 2022

**VU** l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 09 mai 2022

**VU** l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 09 mai 2022

**VU** la demande de l'entreprise LE FOLL Travaux Publics - Siège social en date du 13 avril 2022

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de la réalisation des enrobés, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

À compter du 16 mai 2022 et jusqu'au 20 mai 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 19 h 00 à 07 h 00, sur :

- **D40 du PR 7+0000 au PR 9+0800 dans les deux sens de circulation (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 nuits. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

#### **ARTICLE 2 :**

À compter du 16 mai 2022 et jusqu'au 20 mai 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 19 h 00 à 07 h 00, de MOULT CHICHEBOVILLE vers SAINT PIERRE EN AUGÉ. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D80 du PR 9+1102 au PR 11+0055 (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération
- D613 du PR 49+0425 au PR 40+0801 (MOULT-CHICHEBOVILLE, VALAMBRAY, ARGENCES, MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGÉ, CLÉVILLE et MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGÉ) situés en et hors agglomération
- D613\_G du PR 40+0810 au PR 39+0487 (MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGÉ et BELLE-VIE-EN-AUGÉ) situés hors agglomération
- D613 du PR 39+0487 au PR 38+0468 (BELLE-VIE-EN-AUGÉ) situés hors agglomération
- D613\_G du PR 38+0467 au PR 37+0146 (NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON et BELLE-VIE-EN-AUGÉ) situés hors agglomération
- D613 du PR 37+0146 au PR 32+0866 (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGÉ et NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON) situés en et hors agglomération
- D16 du PR 11+0456 au PR 0+0717 (SAINT-PIERRE-EN-AUGÉ, MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGÉ et BELLE-VIE-EN-AUGÉ) situés en et hors agglomération

#### **ARTICLE 3 :**

À compter du 16 mai 2022 et jusqu'au 20 mai 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 19 h 00 à 07 h 00, de SAINT PIERRE EN AUGÉ vers MOULT CHICHEBOVILLE. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D16 du PR 0+0717 au PR 11+0456 (SAINT-PIERRE-EN-AUGÉ, MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGÉ et BELLE-VIE-EN-AUGÉ) situés en et hors agglomération
- D613 du PR 32+0866 au PR 49+0425 (BELLE-VIE-EN-AUGÉ, MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGÉ, MOULT-CHICHEBOVILLE, NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON, VALAMBRAY, ARGENCES, CLÉVILLE et MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGÉ) situés en et hors agglomération
- D80 du PR 11+0055 au PR 9+1102 (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et l'entreprise LE FOLL Travaux Publics - Siège social.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise LE FOLL Travaux Publics - Siège social
- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 09/05/2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service animation des agences routières

  
Dorothée PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- la communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE

- le Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE
- le Maire de la commune de MÉRY-BISSIÈRE-EN-AUGE
- le Maire de la commune de VALAMBRAY
- le Maire de la commune de CLÉVILLE
- le Maire de la commune d'ARGENCES
- le Maire de la commune de BELLE-VIE-EN-AUGE
- le Maire de la commune de NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON
- le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté Temporaire N°2022T0253

## Route de la mesure de la route barrée Routes de la déviation



